Fiche pratique AED : Le CDI

mardi 4 mars 2025, par Mathieu Henaff

Suite à une large mobilisation, les AEd ont droit au CDI depuis 2022 et la parution de la loi sur le harcèlement scolaire.

Elle intervient alors que les AEd étaient les seuls personnels non-titulaires de la Fonction publique qui ne se voyaient pas proposer de CDI après 6 ans de service dans les établissements scolaires. Cette limite était d’autant plus inacceptable lorsqu’on sait **qu’aujourd’hui au moins 75% des AED ne sont pas étudiant·es et que la moyenne d’âge est de 30 ans**.
Jusqu’à cette date, les AEd se retrouvaient privé·es d’emplois après avoir pourtant exercé durant 6 ans des missions indispensables au sein des établissements scolaires.

Malgré cette avancée, les entraves à l’accès au CDI sont nombreuses pour les personnels.
Si le CDI n’est pas un droit opposable, le refus n’est pas laissé à l’arbitraire du·de la chef·fe d’établissement et ne peut intervenir que dans **des cas prévus par les textes**.

Retrouvez notre fiche pratique complète réalisée par le collectif Vie scolaire de la CGT Éduc’action.